

03 avr 2015 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2015

Convention entre la Belgique et le Vietnam tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole* modifiant la convention entre le Royaume de Belgique et la République socialiste du Vietnam tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le protocole*.

Ce protocole modifie l'article 26 de la convention, qui a trait à l'échange de renseignements en matière fiscale. L'article 26 ainsi modifié permet expressément l'échange de renseignements bancaires. L'échange de renseignements avec le Vietnam est ainsi aligné sur la dernière version de la disposition correspondante du modèle de convention fiscale de l'OCDE. Un tel alignement s'inscrit dans un processus de consolidation de la coopération internationale en matière fiscale qui a été entrepris au niveau mondial.

Les principales caractéristiques de l'article 26, tel que modifié par le protocole, sont les suivantes :

- Les renseignements échangés sont les renseignements vraisemblablement pertinents pour l'application des dispositions de la convention et de la législation interne relative aux impôts visés par l'article 26.
- Les impôts belges visés sont tous les impôts, directs ou indirects, perçus par le gouvernement fédéral, ainsi que par les entités fédérées ou les pouvoirs locaux.
- L'Etat auquel des renseignements sont demandés doit collecter ces renseignements même s'ils sont uniquement utiles à l'autre Etat.
- L'échange de renseignements est expressément étendu aux informations détenues par les banques ; par conséquent, l'administration fiscale belge pourra obtenir des renseignements détenus par des établissements bancaires situés au Vietnam en vue d'assujettir un contribuable à l'impôt belge.

Le protocole sera prochainement soumis à l'approbation du Parlement fédéral.

Le protocole a été qualifié de traité mixte par la conférence interministérielle Politique étrangère et doit par conséquent aussi être soumis à l'assentiment des parlements des régions et des communautés.

* fait à Hanoï le 12 mars 2010

** signés à Hanoï le 28 février 1996

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>